

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 017-1572/15/CC

■ Approbation de la modification du règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DPRH 15/14310/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FCT 022-909/15/CC du 10 avril 2015, le Conseil Communautaire a adopté le règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Communauté Urbaine, afin de pouvoir prendre en charge les frais de déplacements des agents de Marseille Provence Métropole.

Il convient d'actualiser ce règlement afin de prendre en compte les ajustements suivants :

1. Modification des modalités dérogatoires de remboursement des frais d'hébergement pour les manifestations suivantes :
 - le Marché international de l'Implantation Commercial (M.A.P.I.C.);
 - le Marché International des Professionnels de l'Immobilier (M.I.P.IM.) ;
 - le Salon de l'Immobilier d'entreprises International (S.IM.I.) ;
 - et autres salons majeurs équivalents.
2. Prise en charge des frais de péage lors de l'utilisation d'un véhicule en Auto partage ;
3. Mise à jour du Barème S.N.C.F. ;

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacement des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- La délibération 008-762/12/CC du 14 décembre 2012 ;

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

- Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- L'avis du Comité Technique ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La nécessité d'ajuster le règlement des frais de déplacements.
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les modalités de déplacements professionnels des agents et de leurs remboursements.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée, à titre dérogatoire, l'application d'un coefficient multiplicateur par tranche de 0.5 jusqu'à un plafond absolu de 4 pour le remboursement aux agents de l'hébergement au taux de base réglementaire en vigueur pour les événements suivants :

- le Marché international de l'Implantation Commercial (M.A.P.I.C.);
- le Marché International des Professionnels de l'Immobilier (M.I.P.IM.) ;
- le Salon de l'Immobilier d'entreprises International (S.IM.I.) ;
- et autres salons majeurs équivalents.

Article 2 :

Le coefficient multiplicateur à appliquer sera soumis, pour chaque situation dérogatoire, à l'appréciation du Directeur Général des Services.

Article 3 :

Ces règles de remboursement dérogatoires ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Article 4 :

Est approuvée la prise en charge des frais de péage lors de l'utilisation d'un véhicule utilisé en « auto partage ».

Article 5 :

Est approuvée la mise à jour du barème S.N.C.F. pour l'année 2015.

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

Article 6 :

Le règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est modifié en conséquence aux pages 9, 10, 11 et 12.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER